

NOTICE DESTINÉE AUX PROFESSIONNELS

ISSUE DU RÈGLEMENT DE COLLECTE
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE NANTES MÉTROPOLÉ

NOS DÉCHETS
ONT DE LA
RESSOURCE

DÉFINITIONS



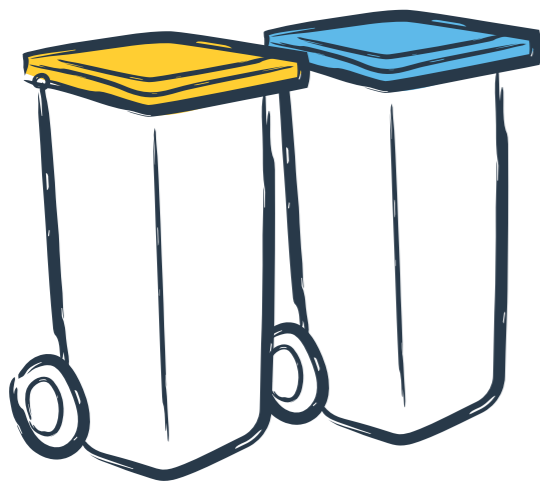
PROFESSIONNELS

Sur le territoire de Nantes Métropole, tout producteur de déchets autre qu'un ménage est considéré comme professionnel : entreprise, artisan, commerçant, administration...



REDEVANCE SPÉCIALE

Nantes Métropole a institué depuis 2004 une redevance destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés des professionnels lorsque leur production excède les 1 020 litres hebdomadaires.



DÉCHETS ASSIMILÉS

Il s'agit de déchets produits par des professionnels, assimilables aux déchets produits par les ménages :

- De par leur nature : les déchets présentent les mêmes caractéristiques
- De par leur quantité : la production de déchets est similaire, et n'excède pas le seuil fixé par Nantes Métropole : 10 000 litres par semaine.



DÉCHETS CONSIDÉRÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS RECYCLABLES

Emballages cartons et plastiques, acier, aluminium, papiers, journaux, magazines

À déposer en vrac dans le bac



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Mouchoirs, essuie-tout, débris de vaisselle, jouets cassés, couches...

À déposer dans un sac fermé dans le bac



VERRE



DÉCHETS REFUSÉS*



BIODÉCHETS

Déchets alimentaires et déchets verts

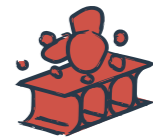


HUILES ET GRAISSES

Issues de la restauration



DÉCHETS À RISQUE INFECTIEUX



DÉCHETS INERTES

Gravats, enrobés...



ENCOMBRANTS

Mobilier, moquette...



DÉCHETS DANGEREUX

Peintures, aérosols...



BOIS



MÉTAUX

OBLIGATIONS

DÉCRET « 10 FLUX » DU 16 JUILLET 2021

Toute entreprise productrice et détentrice de déchets se doit d'effectuer le tri des flux suivants : papier, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), plâtre, biodéchets et textiles.

MODALITÉS DE COLLECTE

Tout producteur de déchets ménagers doit gérer ses déchets en bacs roulants. Les demandes de maintenance de bacs (livraison, réparation, retrait...) se font auprès de l'adresse suivante : bac-redevance@nantesmetropole.fr



Sauf pour le verre et sauf exception validée par Nantes Métropole, tout professionnel a interdiction de se rendre dans les points d'apports volontaires, aériens ou enterrés, destinés aux ménages.

STOCKAGE

Le professionnel doit obligatoirement prévoir un espace de stockage pour remiser ses bacs en dehors des jours de collecte, dans un local clos et ventilé répondant aux critères du Règlement Sanitaire Départemental.

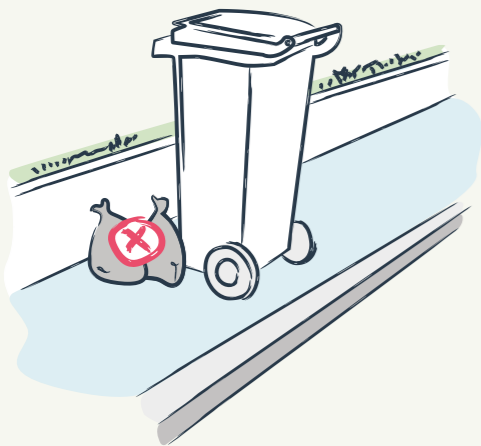
PRÉSENTATION

Les bacs doivent être présentés à la collecte :

- Au plus tôt : la veille du jour de collecte à partir de 18h
- Au plus tard : le jour de collecte avant 6h



Tout bac laissé sur l'espace public en dehors de ces horaires pourra faire l'objet d'une contravention induisant une amende de 35 €, et son retrait sera facturé



Les bacs doivent remplir les conditions suivantes lors de la présentation à la collecte :

- Couvercle fermé
- Poignée tournée vers la chaussée
- Sans grand sac à l'intérieur protégeant le bac des salissures (« ensachage » ou « housage »)
- Sans être trop lourd : interdiction de tasser, compacter les déchets sans déchet au pied du bac

Les jours de collecte dépendent de l'adresse.

Pour les connaître :

- Consultez Nantes Métropole dans Ma Poche

- Consultez la démarche en ligne :

<https://formulaire.eservices-metropole.nantes.fr/dechets-poubelles/demander-information-collecte-dechets>

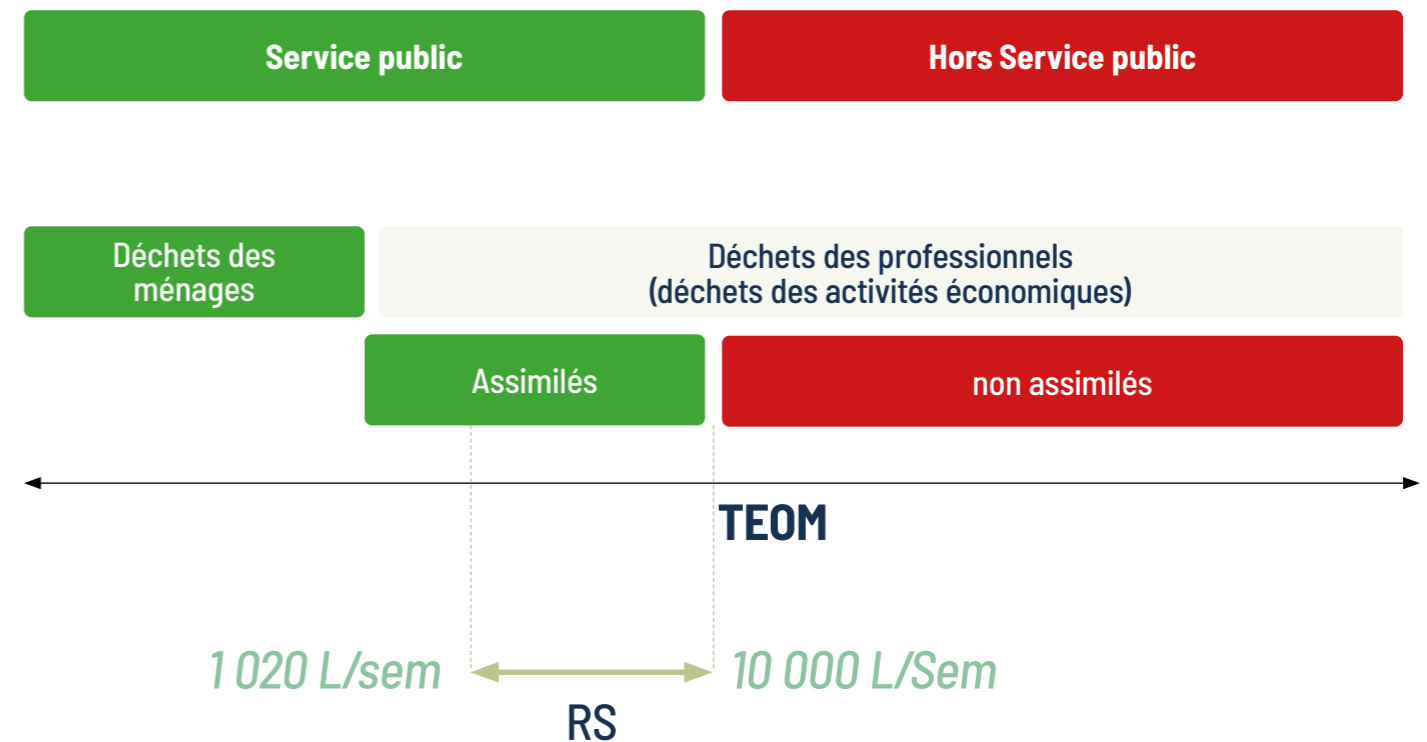


Les professionnels ne sont pas autorisés à se rendre en déchèteries. Ils doivent utiliser les déchèteries professionnelles, dont une liste est disponible sur le site internet de la Métropole. <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/les-decheteries#accordion-42367>

REDEVANCE SPÉCIALE

Un établissement est assujéti à la redevance spéciale (RS) s'il produit des déchets assimilables à des déchets ménagers dont les quantités sont comprises entre 1 020 et 10 000 litres par semaine.

La redevance spéciale et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) se cumulent.



La redevance spéciale est facturée au semestre. Son montant est calculé en fonction :

- du volume de bacs mis à disposition
- du volume exonéré (seuil de 1020 litres)
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- d'un tarif fixé annuellement par délibération (fonction du coût annuel de collecte et de traitement des déchets au litre)
- d'un coefficient d'activité pouvant être appliqué selon la typologie de l'activité

$$RS = (\text{vol. hebdo en litres} - 1020) \times \text{tarif annuel} \times \text{coeff. activité}$$

CONTACTS UTILES

Nantes Métropole entreprises :

**Direction déchets de
Nantes Métropole :**

DOCUMENTS UTILES

**Annuaire des prestataires
privés pour la collecte et
le traitement des déchets.**

**Règlement de collecte
destiné aux professionnels :**
Pages 56 et suivantes :

À Nantes :
· Guichet unique :

· Règlement des terrasses :